



**AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-41**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement 2018-41 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de préciser certaines définitions apparaissant à l'article 1.10 – Terminologie, et de modifier l'article 2.3.3.6 relatif aux usages autorisés dans la classe If – type 2 ainsi que l'article 12.2.2.5.2 relatif aux normes sur les enseignes temporaires.

Ce règlement vise à :

1. Préciser les définitions d'un bâtiment et d'une construction complémentaires;
2. Remplacer l'usage 2091 – *Industrie de boissons gazeuses* par la classe d'usage 209 – *Industrie de boissons* dans la liste des usages autorisés de la classe If – Aéroportuaire - type 2, applicable dans le secteur de l'aéroport;
3. Modifier les dispositions relatives aux enseignes annonçant un projet de construction dans le but d'augmenter à deux le nombre d'enseignes autorisé sur les terrains d'angle et transversaux.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 17 septembre 2018 sur le projet de règlement ci-dessus mentionné, le conseil de ville a adopté un second projet de règlement le mardi 2 octobre 2018.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 18 octobre 2018;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À Val-d'Or, le 10 octobre 2018.



**Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**